

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 décembre 2011

L'an deux mille onze et le neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier Casside (Maire).

PRESENTS : Olivier Casside, Guy Chauvin, François Charles, Franck Lemonnier, Pascal Angot, Jean-Marie Cesarion, Patrick Joly formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés : Christophe Nicot, Isabelle Fournier

Procurations : Frédéric Héricourt, Frédéric Bourjat, Samyr Chouakri, Vincent Mari-Lloria

Secrétaire de séance : François Charles

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h45. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Proposition de vente d'un terrain à la commune

Monsieur le Maire expose la proposition de vente par Mme HALLEZ, propriétaire à Pavant d'une parcelle de terrain cadastrée section D numéro 228, lieu dit "le bas des frileuses" d'une superficie de 2205 m².

Les membres présents décident de différer la décision au prochain conseil municipal.

Cotisation CNFPT, demande de rétablissement du taux plafond (DE 2011 49)

Un amendement parlementaire abaisse le taux des cotisations versées par les collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9%. L'accès des agents à la formation professionnelle en sera affecté. Si la commune souhaite maintenir le niveau de formation de ses agents elle devra faire face à des dépenses supplémentaires (formations payantes, remboursement de frais...). Le CNFPT invite donc les assemblées délibérantes à adopter une motion en faveur du rétablissement de la cotisation au taux de 1%.

Les membres présents votent à l'unanimité le soutien de la démarche du CNFPT et de demande le rétablissement de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents à 1%.

2011/10

Indemnité de conseil et de budget du trésorier (DE 2011 50)

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2/3/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant que la Trésorerie de Charly sur Marne a été confiée durant l'année 2011 à Monsieur Patrick JOLY ,

Le conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 contre, décide de verser l'indemnité de conseil à Monsieur JOLY, soit 351.78 €

USESA, demande d'adhésion de la commune de SAULCHERY (DE 2011 51)

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 5211-8 du CGCT, les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle commune et précise que la demande de SAULCHERY a fait l'objet d'un avis favorable de la part du comité syndical de l'USESA.

Après délibération, les membres présents émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de SAULCHERY

Fourniture de repas livrés, avenant au contrat (DE 2011 52)

Monsieur le Maire expose que la société RGC, qui fournit les repas du restaurant scolaire fusionnera à compter du 1er janvier 2012 avec la Société Française de Restauration et Services, membre du groupe SODEXO et qu'à cet effet le contrat signé avec RGC sera transféré à SFRS .

Après délibération, les membres présents acceptent à l'unanimité le transfert du contrat à SFRS dans les mêmes conditions et chargent le Maire de signer les avenants correspondants.

Installation d'un cabinet d'infirmière à Pavant (DE 2011 53)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une aide à l'installation d'une infirmière sur la commune pour une durée de dix huit mois consécutifs. Cette aide prendra la forme d'un versement correspondant au pourcentage du montant du loyer dû par cette dernière de la façon suivante :

les 6 premiers mois 75% du montant du loyer soit une aide de 285 euros

puis 6 mois à 50% soit une aide de 190 euros

puis 6 mois à 25% soit une aide de 95 euros

il précise que l'aide sera versée à compter de la date de départ du bail, soit un total de 3420 euros annuels pour un loyer mensuel de 380 euros.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'aide à l'installation et charge le maire de la signature du bail.

Renouvellement CUI (DE 2011 54)

Le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2010 relative à la création d'un emploi en contrat aidé à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de six mois, renouvelé par délibération du conseil municipal le 3 décembre

2010. Ce contrat prend fin le 9 mars prochain et ne pourra être reconduit avec la même personne.

Le Maire propose un nouveau recrutement dans les mêmes conditions et le renouvellement de ce nouveau CUI tant que les dispositions de l'État le permettront (prise en charge à charge à 70%) .

Les membres présents, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de renouveler le CUI initial et de le reconduire dans la mesure du possible et charge le maire du nouveau recrutement et de la signature des conventions .

Modification du tarif et l'eau et de l'assainissement (DE 2011 55)

Le conseil municipal décide de fixer par 10 voix pour et 1 abstention, les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

A compter du 1^{er} décembre 2011

Location de compteur	57,00 € par an
Eau	0,88 € le mètre cube
Taxe assainissement	93,00 € par an
Redevance assainissement	0,59 € le mètre cube

A compter du 1^{er} janvier 2012

Location de compteur	69,00 € par an
Eau	0,90 € le mètre cube
Taxe assainissement	95,80 € par an
Redevance assainissement	0,69 € le mètre cube

Dépenses d'investissement anticipées (DE 2011 56)

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2012 ne sera pas voté avant avril et que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre afin de ne pas retarder l'exécution des projets.

A cet effet, il propose d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager et de mandater les dépenses d'investissement de 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, les membres présents par 10 voix pour et une abstention autorisent le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Délégation générale du conseil municipal au maire pour ester en justice (DE 2011 57)

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales lui permet de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L2122-22.16° qui dispose que « le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration

communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
Décide à l'unanimité que :

M. Olivier CASSIDE, est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de PAVANT, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Création d'un poste de 3ème adjoint au maire (DE 2011 58)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 24 septembre 2010 par lequel le nombre d'adjoint au Maire a été fixé à 2 et propose de revoir ce choix .Il rappelle qu' en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal.

Franck Lemmonier accepte le poste de 3^e adjoint. Il aura en charge la coordination des employés communaux, rôle qui ne peut être tenu par le 1^{er} et le 2^e adjoint en raison de leurs emplois du temps professionnels.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de porter à 3 le nombre des adjoints au maire. En conséquence,

M. Frédéric BOURJAT devient premier adjoint au maire
M. Samyr CHOUAKRI devient second adjoint au maire
M. Franck LEMONNIER devient 3ème adjoint au maire.

L'assemblée ayant décidé de porter à trois le nombre d'adjoint au maire, le conseil municipal décide de fixer les indemnités des élus comme précédemment soit :

31% de l'indice 1015 pour le maire,
8.25% de l'indice 1015 pour chaque adjoint au maire

Questions diverses :

Lieu d'installation de « cavurnes » dans le cimetière

Quatre premières cavurnes seront installées dans le haut du cimetière (allée C). Leur emprise au sol est moindre que celle des tombes classiques. Un espace adapté, en bordure d'allée, a été retenu.

Prévision de travaux dans l'église en 2012

La préfecture a émis un avis favorable aux projets d'aménagements (palissade isolant le cœur, filets de protection...) qui permettront la réouverture de l'église en certaines occasions.

État du chemin d'accès aux nouvelles constructions, rue Grousy

M. le Maire nous informe que l'empierrement de l'extrémité de la rue Grousy, devenue impraticable, sera prochainement réalisé par une entreprise.

Pigeonnier, état d'avancement de l'expertise

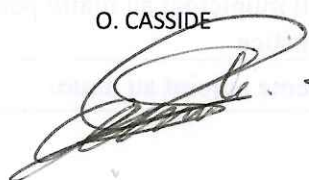
La visite sur place d'un expert nommé par les tribunaux est prévue pour le 19 décembre 2011.

Communauté de communes, regroupement des communes pour le PAVE

Dans le cadre de la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, toutes les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Afin de limiter le coût du document d'étude, les communes de la communauté de communes qui le souhaitent passeront commande ensemble à un prestataire unique. 17 communes sont d'ors et déjà d'accord.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23 h 00 heures

O. CASSIDE



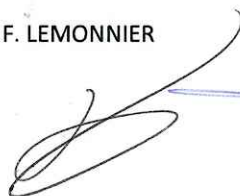
F. BOURJAT
pouvoir F. LEMONNIER



S. CHOUAKRI
pouvoir à JM CESARION



F. LEMONNIER



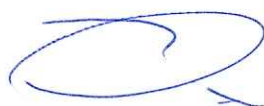
G. CHAUVIN



P. ANGOT



F. CHARLES



P. JOLY



F. HERICOURT
pouvoir à G. CHAUVIN

JM CESARION



I. FOURNIER
abste

V. MARI LLORIA
pouvoir à O. CASSIDE

C. NICOT
abs